

# PLUi-H

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2019

## PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

### 3 – Pièces Réglementaires

#### 3B – Annexes au règlement écrit

- Annexe 3** : - Les voies et cours d'eau pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés
- Gestion des accès sur les infrastructures routières
  - Gestion des clôtures
  - Implantation des piscines

## Tableau de réglementation spécifique des clôtures hors Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

► Les règles contenus dans ce tableau s'ajoutent aux règles fixées par les dispositions communes du PLUi-H (Titre 2, Chpt 2, Section 2, Parag.1)

Commune	Zone du PLUi-H concernée	Clôtures sur voies et/ou emprises publiques				Clôtures sur limites séparatives		
		Champ d'application	HAUTEUR maximale	CARACTERISTIQUES Et interdictions éventuelles	Préconisations spécifiques	HAUTEUR Maximale	CARACTERISTIQUES Et interdictions éventuelles	Préconisations spécifiques
<b>AIGREFEUILLE</b>								
<b>AIGREFEUILLE</b>	<b>UM</b>	<b>Voies</b>	<b>1,50 m</b>	<p>Les clôtures seront constituées par un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,65 m et surmonté d'une grille ou d'un grillage.</p> <p>Elles seront autant que possible doublées d'une haie végétale obligatoirement réalisée avec des essences locales. Les murs bahut seront enduits en accord avec les clôtures avoisinantes; les grilles et grillages seront de couleur sombre.</p> <p>Les clôtures constituées par un exhaussement de terre (merlon, butte...) sont interdites.</p>	<p>1- Calcul de la hauteur : la hauteur des clôtures se mesure par rapport au terrain naturel, trottoir ou espace vert bordant la parcelle, hors murs de soutènement nécessaires, au-dessus ou au-dessous du terrain naturel.</p> <p>2- D'autres caractéristiques pourront être imposées pour des raisons de sécurité, en particulier pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.</p> <p>3- Les dépôts et stockages seront masqués par une haie végétale pluristratifiée avec un étage arbustif à feuille persistante.</p>	<b>1,50 m</b>	<p>Les clôtures seront constituées par un grillage pouvant être posé sur un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,65 m.</p> <p>Elles seront autant que possible doublées d'une haie végétale obligatoirement réalisée avec des essences locales. Les murs bahut seront enduits en accord avec les clôtures avoisinantes; les grilles et grillages seront de couleur sombre.</p> <p>Les clôtures constituées par un exhaussement de terre (merlon, butte...) sont interdites.</p>	<p>1- Calcul de la hauteur : la hauteur des clôtures se mesure par rapport au terrain naturel, trottoir ou espace vert bordant la parcelle, hors murs de soutènement nécessaires, au-dessus ou au-dessous du terrain naturel.</p> <p>2- D'autres caractéristiques pourront être imposées pour des raisons de sécurité, en particulier pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.</p> <p>3- Pour les maisons mitoyennes, la clôture sur ce mitoyen pourra être bâtie sur une longueur maximale de 3,00m comptés partir du nu extérieur du mur de façade</p> <p>4- Les dépôts et stockages seront masqués par une haie végétale pluristratifiée avec un étage arbustif à feuille persistante.</p>
<b>AIGREFEUILLE</b>	<b>A, N</b>		<b>1,80 m</b>	<p>Les clôtures seront constituées par un muret d'une hauteur comprise entre 0,85 m et 1,50 m, surmonté ou non d'une grille ou d'un grillage.</p> <p>Elles seront autant que possible doublées de haies végétales plantées d'essences locales de façon à s'intégrer au paysage rural traditionnel de la commune. Les murets seront enduits en accord avec les clôtures avoisinantes; les grilles et grillages seront de couleur sombre.</p>	<p>1- Calcul de la hauteur : la hauteur des clôtures se mesure par rapport au terrain naturel, trottoir ou espace vert bordant la parcelle, hors murs de soutènement nécessaires, au-dessus ou au-dessous du terrain naturel.</p> <p>2- D'autres caractéristiques pourront être imposées pour des raisons de sécurité, en particulier pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.</p> <p>En zone inondable, les clôtures seront constituées d'un grillage</p>	<b>1,80 m</b>	<p>Les clôtures seront constituées par un muret d'une hauteur comprise entre 0,85 m et 1,50 m, surmonté ou non d'une grille ou d'un grillage.</p> <p>Elles seront autant que possible doublées de haies végétales plantées d'essences locales de façon à s'intégrer au paysage rural traditionnel de la commune. Les murets seront enduits en accord avec les clôtures avoisinantes; les grilles et grillages seront de couleur sombre.</p>	<p>1- Calcul de la hauteur : la hauteur des clôtures se mesure par rapport au terrain naturel, trottoir ou espace vert bordant la parcelle, hors murs de soutènement nécessaires, au-dessus ou au-dessous du terrain naturel.</p> <p>2- D'autres caractéristiques pourront être imposées pour des raisons de sécurité, en particulier pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.</p> <p>En zone inondable, les clôtures seront constituées d'un grillage</p>